

Fin des délais de transition

Les praticien-ne-s de longue date profitent des dispositions transitoires pour ce qui est de la procédure d'équivalence OrTra TC ainsi que des conditions d'admission à l'Examen Professionnel Supérieur. Ces allègements dont ont bénéficié les praticien-ne-s des cinq premières méthodes reconnues prendront fin en automne 2022.

Préparez-vous soigneusement pour passer la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche OrTra TC (PEQ) ou l'Examen Professionnel Supérieur (EPS), afin que vous puissiez, en tant que praticien-ne-s, profiter de la possibilité que présentent les dispositions transitoires. Il convient de respecter la fin du délai transitoire pour les deux dispositions transitoires ci-après.

Règlement relatif à la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche OrTra TC (chiffre 5.1)

→ Compensation du Tronc Commun TC

¹ Celui qui pratique une méthode au moment de l'admission de cette dernière dans le «Règlement concernant l'Examen Professionnel Supérieur des Thérapeutes Complémentaires» selon le chiffre 1.22 **peut compenser entièrement le Tronc Commun TC en apportant la preuve de l'enregistrement auprès d'un bureau d'enregistrement pertinent (APTN, ASCA, RME, SPAK).**

Cette réglementation est valable pendant 7 ans à partir de la date mentionnée à l'art. 1.

Règlement d'examen (chiffre 9.12)

→ Preuve de la supervision comme condition d'admission à l'EPS

Celui qui

- a) au moment de l'admission de la méthode correspondante dans le Règlement concernant l'Examen Professionnel Supérieur des Thérapeutes Complémentaires selon le chiffre 1.22 pratique à titre professionnel la méthode depuis au moins 5 ans à un taux d'activité d'au moins 30%, ou qui pratique la méthode à titre professionnel depuis au moins 4 ans à un taux d'activité d'au moins 50%

et qui

- b) a obtenu le Certificat de branche par le biais de la Procédure d'Equivalence, peut être admis directement à l'Examen professionnel supérieur fédéral **sans preuve de la supervision** selon le chiffre 3.31, let. d) du Règlement concernant l'examen.

Cette réglementation s'applique pendant 7 ans à compter de l'admission de la méthode correspondante dans le Règlement concernant l'Examen Professionnel Supérieur des Thérapeutes Complémentaires.

Est déterminante pour le début de ces délais transitoires de 7 ans l'admission de la [méthode](#) concernée dans le Règlement concernant l'Examen Professionnel Supérieur pour les Thérapeutes Complémentaires (RE):

Inclusion dans le RE au 09.09.2015 et **fin du délai transitoire au 08.09.2022** pour les méthodes

- **Ayurvéda thérapie**
- **Thérapie craniosacrée**
- **Eutonie**
- **Shiatsu**
- **Yoga thérapie**

Inclusion dans le RE au 14.01.2016 – [Fin du délai transitoire au 13.01.2023](#) pour les méthodes

- Thérapie respiratoire
- Acupressure thérapie
- APM thérapie (thérapie par le massage sur méridien d'acupuncture)
- Technique Alexander
- Eurythmie thérapeutique
- Polarity
- Rebalancing
- Intégration structurale

Inclusion dans le RE au 03.10.2016 – [Fin du délai transitoire au 02.10.2023](#) pour les méthodes

- Thérapie Feldenkrais
- Réflexothérapie

Inclusion dans le RE au 04.05.2017 – [Fin du délai transitoire au 03.05.2024](#) pour la méthode

- Thérapie corporelle par le mouvement

Inclusion dans le RE au 19.11.2018 – [Fin du délai transitoire au 18.11.2025](#) pour la méthode

- Thérapie Biodynamique

Inclusion dans le RE au 10.05.2019 – [Fin du délai transitoire au 09.05.2026](#) pour la méthode

- Kinésiologie

Inclusion dans le RE au 24.09.2019 – [Fin du délai transitoire au 23.09.2026](#) pour la méthode

- Fasciathérapie

Vous devez veiller aux points suivants afin que votre inscription à la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche, OrTra TC et/ou à l'Examen professionnel supérieur **avant la fin de la période transitoire** soit valable:

- ✓ Envoyer l'inscription en ligne avant la date déterminante pour votre méthode
- ✓ Soumettre tous les documents nécessaires avant la date déterminante pour votre méthode

Important: La procédure d'équivalence peut évidemment également être passée après l'échéance des délais transitoires. Seuls les allègements tombent.

Tous les règlements se trouvent sur le site web de l'OrTra TC dans la [rubrique documents](#)